



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18435
30 octobre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 7e séance plénière de sa quatorzième session, le 20 septembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution S-14/1, intitulée "Question de Namibie" 1/.

2. Aux paragraphes 15 et 19, l'Assemblée générale :

"15. Prie instamment le Conseil de sécurité d'user de son autorité touchant l'application de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978) et 532 (1983) du 31 mai 1983, 539 (1983) du 28 octobre 1983 et 566 (1985) du 19 juin 1985 et d'agir de façon décisive contre toutes manoeuvres dilatoires et machinations frauduleuses de l'Afrique du Sud raciste en Namibie en adoptant les sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte;

...

19. Demande au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour prendre des mesures en vue d'assurer l'application immédiate et inconditionnelle du plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qu'il a approuvé dans sa résolution 435 (1978)".

Notes

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/S-14/1.